



COMMUNE D'HÉRY SUR ALBY

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoirs : 0

Date de convocation : 14/11/2025
Date de la séance : 20/11/2025
Nombre de délibérations : 8

DELIBERATIONS Tableau récapitulatif

N°	Objet	Décision
D2025_35	Réhabilitation de l'ancienne école : Fond vert	Approuvée
D2025_36	M57 – Décisions modificatives	Approuvée
D2025_37	Acquisition du terrain de la famille PETIT	Approuvée
D2025_38	Tarifs 2026 – Concessions du cimetière	Approuvée
D2025_39	Tarif 2026 – Déneigement de la voirie privée des collectifs	Approuvée
D2025_40	Tarifs2026 – Déneigement des voies privées	Approuvée
D2025_41	Tarif 2026 – Redevance d'occupation du domaine public	Approuvée
D2025_42	Plan de gestion des Gorges du Chéran et labellisation des Gorges du Chéran au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie	Approuvée

Les délibérations sont consultables en mairie.

A Héry-sur-Alby,
Le 21 novembre 2025

Le Maire,
Jacques ARCHINARD






Réf. : D2025_38

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 20 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
En exercice : 12	
Présents : 9	
Votants : 9	
Absents : 3	
Pouvoirs : 0	Date de convocation : 14/11/2025
Présents :	CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLOT Sylvain, STEFANI Chiara,
Absents :	BECHET Franck, COCHET Paul, SURREAUX Julie
Pouvoirs :	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarifs 2026 – Concessions du cimetière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le tarif des concessions funéraires de la commune. Ces concessions ont une durée de 30 ans. Il est proposé de maintenir les tarifs 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

♦ d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2026 les barèmes suivants en dehors de toute taxe :

Cimetière

Prix du m ²	36,00 €
Prix d'une concession de 2,5 m ²	90,00 €
Prix d'une concession de 5 m ²	180,00 €

Columbarium ou Cavurne

Prix d'un emplacement	670,00 €
-----------------------------	----------

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD

Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



Réf. : D2025_39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 20 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
<u>Présents</u> :	CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLO Sylvain, STEFANI Chiara, BECHET Franck, COCHET Paul, SURREAUX Julie
<u>Absents</u> :	
<u>Pouvoirs</u> :	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2026 - Déneigement de la voirie privée des collectifs

Il expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Vu le tarif de chaque passage demandé d'un montant de 100,00 € (cent euros) en 2024 et en 2025, il est proposé de maintenir celui-ci en 2026.

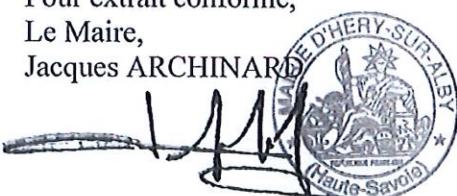
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

♦ de demander, à compter du 1^{er} janvier 2026, le paiement d'un montant forfaitaire de 100,00 € (cent euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



Réf. : D2025_40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 20 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
<u>Présents</u> :	CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLOU Sylvain, STEFANI Chiara,
<u>Absents</u> :	BECHET Franck, COCHET Paul, SURREAUX Julie
<u>Pouvoirs</u> :	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2026 - Déneigement des voies privées

Vu la proposition d'effectuer le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée ;

Vu la participation forfaitaire de 12,00 € (douze euros) à chaque déneigement de voie privée demandée en 2024 et en 2025; il est proposé de maintenir ce tarif en 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

♦ d'approuver le paiement d'un montant forfaitaire de 12,00 € (douze euros) à chaque déneigement de voie privée et individuelle à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacances.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD

Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



Réf. : D2025_41

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 9 Absents : 3 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le 20 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD
<i>Présents</i> :	CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, TROUILLOT Sylvain, STEFANI Chiara, BECHET Franck, COCHET Paul, SURREAUX Julie
<i>Absents</i> :	
<i>Pouvoirs</i> :	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2026 : Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public est passé de 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants à 20,00 € par mois à partir du 1^{er} février 2025.

Il est proposé de maintenir ce tarif soit 20,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le principe d'une redevance de 20 € (vingt euros) par mois payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL